



COMMUNIQUE DE PRESSE

CONSEIL EXECUTIF

Les décisions du mois de décembre 2021

Le Conseil exécutif se réunit en moyenne 4 fois par mois. Pour rappel, cet organe décisionnaire délibère sur les affaires courantes de la Collectivité allant des ventilations des subventions aux associations aux attributions d'aides exceptionnelles et bourses d'études, aux autorisations de travail des étrangers, à l'utilisation ou l'occupation du sol (AOT, permis de construire, etc.) ou encore à l'exercice du droit de préemption urbain. L'avis du Conseil exécutif est aussi consulté par le ministre des outre-mer ou le représentant de l'Etat dans le cadre de décrets ou décisions concernant l'ensemble des territoires. Voici le compte-rendu des décisions du mois de décembre 2021.

Décisions du 1er décembre 2021

1. Renouvellement d'une prise en charge de frais d'hébergement d'urgence de Madame L. C.

Compte tenu de l'obligation de la Collectivité en matière d'hébergement de femme isolée avec enfant de moins de trois ans, selon l'article L 222-5 du Code de l'Action Sociale et des familles, et dans l'intérêt de la sauvegarde de l'enfant, le Conseil Exécutif décide de prendre en charge, au titre de l'aide sociale, le renouvellement des frais d'hébergement de 2 mois pour les périodes du 30 août au 28 septembre 2021 pour un montant de 950.00 euros et du 30 septembre au 10 octobre 2021 inclus, pour un montant de 950.00 supplémentaire, soit la somme totale pour les 2 périodes de 1 900 € (mille neuf cent euros), pour la location d'une chambre située dans un hôtel pour Madame C. L., née en 1999, à SAINT-MARTIN.

2. Renouvellement d'une prise en charge de frais d'hébergement d'urgence de la famille L. et V. (un couple et quatre enfants)

Compte tenu de l'obligation de la Collectivité en matière d'hébergement, conformément à l'article L 222-5 du Code de l'Action Sociale et des familles, et dans l'intérêt de la sauvegarde de l'enfant, le conseil exécutif décide de prendre en charge, au titre de l'aide sociale, les frais d'hébergement pour les périodes du 08 septembre au 08 octobre 2021 inclus pour un montant de 1 982.13 € et du 15 octobre au 15 décembre 2021 inclus, pour un montant de 3 964.26 €, soit la somme totale pour les 2 périodes de 5 946.39 € (cinq mille neuf cent quarante-six euros et trente-neuf centimes), pour la location d'une chambre dans une résidence pour l'hébergement de la famille L. et V.

3. Recensement 2022 – Désignation du coordonnateur territorial et sélection d'agents recenseur.

Ce recensement s'avère très important pour la Collectivité de Saint-Martin. En effet, de sa qualité dépend le calcul de la population légale publié au Journal Officiel chaque année en janvier N+2, ainsi que les résultats statistiques concernant les caractéristiques des habitants et des logements disponibles sur le site Insee.fr entre les mois de juin et juillet.

L'Insee généralise en 2022, la réponse par internet afin d'alléger la charge de travail de la collectivité et des agents recenseurs, par un protocole simplifié et sans contact pour l'enquête de recensement entre l'agent recenseur et les enquêtés. Processus qui sur notre territoire augmente la charge de travail pour l'équipe et ce solde par un « refus ».

Le contexte sanitaire oblige de favoriser la réponse par internet, il convient d'optimiser tous nos moyens afin que l'enquête soit réussie.

Le Conseil Exécutif décide :

- d'approuver la nomination d'un fonctionnaire territorial pour effectuer les opérations de recensement, comme indiqué dans le tableau suivant :

REFERANT	FONCTIONS
Serge WEINUM	COORDONNATEUR TERRITORIAL ADJOINT, chargé d'assister la coordonnatrice dans l'organisation et la réalisation, d'assister les agents recenseurs lors de l'enquête du recensement ; de saisir les dossiers dans l'application OMER

- d'approuver la désignation des 10 agents recenseurs fonctionnaires territoriaux pour effectuer l'enquête auprès des ménages sélectionnés.

4. Demande d'occupation du domaine public - Permission de voirie.

Le 4 novembre 2021, la commission de l'urbanisme et des affaires foncières s'est réunie pour analyser des demandes d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public.

15 demandes ont été présentées, 5 ont reçus un avis de la commission.

Le Conseil Exécutif décide d'entériner les avis de la commission de l'urbanisme et des affaires foncières du 4 novembre 2021 relatifs aux demandes d'occupation du domaine public - Permission de voirie.

5. Droit de Prémption Urbain.

Considérant l'instruction des dossiers (Déclaration d'intention d'aliéner) effectués par le service en charge de l'urbanisme, le Conseil exécutif décide d'approuver les avis portés relatif aux déclarations d'intention d'aliéner.

6. Examen des demandes d'utilisation ou d'occupation du sol.

Considérant l'instruction des dossiers effectués par le service en charge de l'urbanisme, le Conseil Exécutif décide d'entériner les avis du service de l'urbanisme relatifs aux demandes d'utilisation ou d'occupation du sol.

7. Attribution de l'aide à la mobilité des étudiants pour l'année scolaire 2021-2022



Réunis le 23 septembre et 18 novembre 2021 les membres présents de la Commission de l'Education, de l'Enseignement Supérieur ont, au regard du règlement d'attribution voté le 29 juillet 2021 et du budget de la Collectivité, émis des avis favorables concernant les trois cent soixante-deux (362) dossiers de demande d'aide à la mobilité jugés recevables.

En outre, les membres de la commission informés du fait que le montant de la dépense puisqu'éligible au REACT-EU FSE, serait remboursé à 100%, ont validé le principe de solliciter ce financement.

Le Conseil Exécutif, décide d'entériner au titre de l'année 2021-2022 et aux 362 étudiants dont les dossiers de demande d'aide à la mobilité étudiante (AME) ont été jugés éligibles, la somme globale de huit cent cinquante-deux mille cent cinquante euros (852 150€) et de solliciter du Fonds Social Européen et à hauteur de 100% le financement de cette dépense.

8. Octroi d'une subvention complémentaire 2ECHASCBH au LP D. JEFFRY pour l'acquisition d'échafaudages nécessaires à la validation du diplôme du BTS SCBH.

Par délibération CE 150-04-2021 en date du 13 janvier 2021, le conseil exécutif a validé l'octroi d'une subvention spécifique d'équipement (2SCBH) permettant l'acquisition des machines-outils nécessaires au fonctionnement des sections bois du lycée que sont le :

- Bac pro technicien de fabrication bois et matériaux associés
- CAP charpentier bois
- CAP menuisier fabricant de menuiserie, mobilier et agencement

Toutefois, l'acquisition d'échafaudages rendue nécessaire afin de valider le diplôme du BTS, l'établissement a introduit le 7 septembre 2021 une demande subvention dont le montant est de cent un mille trente-trois euros (101 033€).

Le Conseil Exécutif décide d'allouer une subvention spécifique complémentaire 2ECHASCBH de cent un mille trente-trois euros (101 033€) au LP D. JEFFRY pour l'acquisition d'échafaudages nécessaires à la validation du diplôme du BTS SCBH.

9. Rectification de la délibération N° CE 173-05-2021 du 7 juillet 2021 relative à la ventilation des subventions aux associations pour l'exercice 2021 à la suite d'une erreur matérielle.

Par délibération n° CE 173-05-2021 en date du 07 juillet 2021, le conseil exécutif a approuvé la ventilation des subventions aux associations culturelles pour un montant total de 296 500 €.

Une erreur matérielle est intervenue à l'article 1 de la délibération n° CE 173-05-2021 : il a été inscrit un montant total de 396 500.00€ de subventions accordées pour l'exercice 2021 au lieu des 296 500€ approuvés par le conseil exécutif.

Le Conseil exécutif, décide l'article 1 de la délibération CE 173-05-2021 du 7 juillet 2021 portant ventilation des subventions est rectifié comme suit : « *De valider la répartition présentée par la Commission de la Culture de la Délégation du développement humain pour un montant total de Deux cent quatre-vingt-seize mille euros (296 500€) ».*

10. Signature de la Convention entre la Collectivité de Saint-Martin et le Régiment du Service Militaire Adapté (RSMA) de Guadeloupe.

Le RSMA (Régiment du Service Militaire Adapté) représente un partenaire précieux pour soutenir les démarches relatives à la formation et à l'emploi des jeunes en difficultés d'insertion. Le RSMA inculque aux jeunes des savoir-faire et savoir-être indispensables. En conséquence, il contribue fortement à apporter des réponses aux besoins de formation exprimés sur ce territoire.

La collectivité a initié depuis plusieurs années une collaboration avec le RSMA dans le cadre d'une convention « Objectif 100 » pour réserver un quota de 100 places au bénéfice des jeunes de notre territoire.

Le conseil exécutif décide d'autoriser la signature de la Convention entre la Collectivité de Saint-Martin et le RSMA-Ga (Régiment du Service Militaire Adapté) pour la lutte contre l'exclusion sociale et professionnelle des jeunes appelée Convention Cadre de Partenariat « objectif 100 » places pour les jeunes du territoire.

11. Délibération autorisant le Président à signer l'avenant au Protocole d'accord transactionnel du 7 mars 2016

La collectivité de Saint-Martin a confié à la Semsamar, la réalisation d'opérations d'aménagements. En 2016, la collectivité de Saint-Martin à la Semsamar était redevable de 6 241 233,22 euros dont 4 873 021,04 euros ont fait l'objet d'un échéancier (cf. Protocole d'accord du 7 mars 2016). Cet échéancier n'a pas été totalement respecté. En effet, la collectivité a réglé 4 310 545, 18 euros. Le solde est donc de 562 475,86 euros.

Parallèlement, d'autres opérations en cours se sont ajoutées à la dette due à la Semsamar selon la répartition suivante :

- Créances dues au protocole du 7 mars 2016 soit 562 475,86 euros
- Créances postérieures au protocole du 7 mars soit 577 786,63 euros

Le conseil exécutif décide d'autoriser le Président à signer l'avenant au protocole d'accord transactionnel du 7 mars 2016 pour un montant de 1 140 262,49 euros,

12. Approbation de l'ordre du jour – Conseil territorial en date du 16 décembre 2021.

Considérant que le président souhaite réunir les membres du Conseil territorial à la date 16 décembre 2021 et les affaires à soumettre à l'approbation du Conseil territorial, le Conseil exécutif décide d'arrêter l'ordre du jour de la prochaine session ordinaire du conseil territorial ; cet ordre du jour est susceptible de changement si les circonstances l'exigent et dans ce cas, les modifications seront approuvées en séance par le conseil territorial.

13. Vœu du Conseil exécutif de Saint-Martin pour la reconnaissance du créole à base lexicale anglaise saint-martinois dans la liste des langues régionales de France

Le Conseil exécutif de Saint-Martin demande, en vertu des dispositions de l'article L.O 6353-6 du CGCT, à la Délégation générale à la langue française et aux langues de France de bien vouloir reconnaître officiellement la langue de communication régionale de l'île et de procéder à l'inscription du créole à base lexicale anglaise saint-martinois sur la liste des langues régionales de France.

Le Conseil exécutif sollicite la reconnaissance officielle par la Délégation générale à la langue française et aux langues de France du créole à base lexicale anglaise saint-martinois comme langue de communication régionale de l'île et sollicite son inscription sur la liste des langues régionales de France.

Décisions du 8 décembre 2021

1. Attribution du marché public de Maîtrise d'œuvre pour la création d'un point de débarquement des produits de la mer / de la pêche à Marigot référencé sous le n°21.01.028 et autorisation de signature du Président du Conseil territorial.

Par publicité publiée au BOAMP le 15 mai sous la référence 2021_135 et au JOUE le 18/05/2021 sous la référence 2021/S095-249550, la Direction de la Commande Publique a lancé la consultation en objet.

Le marché n'est pas alloti, en effet il ne permet pas l'identification de prestations distinctes.

A l'expiration de la date limite de remise des offres (DLRO), le 18/06/2021 à 12h00, il a été reçu : 3 plis dans les délais.

Les candidatures ayant été jugée recevables, il a été procédé à une analyse par le service prescripteur qui a effectué la notation des offres.

Le rapport d'analyse des offres établi le 19/11/2021 a été, initialement soumis à la Commission d'Appel d'Offres (CAO) qui s'est tenue le 24/11/2021.

Lors de la séance du 24/11/2021, la CAO a validé à l'unanimité l'attribution du marché.

Le Conseil exécutif décide d'attribuer le marché public n° 21.01.028 de maîtrise d'œuvre pour la création d'un point de débarquement des produits de la mer / de la pêche à Marigot pour un montant prévisionnel de 199 015.00€ HT.

Il est conclu pour une durée maximale de 48 mois à :

ARTELIA VILLE ET TRANSPORT

16 rue Simone Veil

93400 Saint-Ouen sur Seine

2. Bénéfice du régime spécial prévu par le II de l'article 209 du CGI de la Collectivité de Saint-Martin en matière de transfert des déficits suite à la dissolution sans liquidation de la SARL ELYSEES SPA (RCS 504 325 085) et de la SAS SERLS (RCS 493 227 573) et de leur absorption par la SAS LA SAMANNA (RCS 409 264 967)

Vu le dossier de demande d'agrément en date du 17 novembre dernier sur le fondement des dispositions du II de l'article 209, II et 210 A du CGI_{SM}, par la société LA SAMANNA (RCS 409 264 967) dont le siège est situé à Saint-Martin, représentée par sa présidente Mme Véronique ROBIN-AMOUR, visant un transfert des déficits dans le cadre de la dissolution dans liquidation de la SARL ELYSEES SPA (RCS 504 325 085) et de la SAS SERLS (RCS 493 227 573)

Le Conseil Exécutif décide que l'opération d'apport partiel d'actif visant les sociétés SARL ELYSEES SPA (RCS 504 325 085), SAS SERLS (RCS 493 227 573) au profit de la SAS LA SAMANNA (RCS 409 264 967) ouvre droit au régime fiscal prévu par les dispositions cumulées du II de l'article 209 et de l'article 210 A du code général des impôts de la Collectivité de Saint-Martin, dans les conditions fixées par ces articles.

3. Consultation sur le projet de décret fixant l'entrée en vigueur des dispositions de l'article 138 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 et de l'article 109 de la loi n°2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 pour les investissements réalisés en Guadeloupe, en Guyane, en Martinique, à la Réunion, à Mayotte et à Saint-Martin.

Vu la délibération CT 01-02-2017 portant délégation d'attributions du Conseil territorial au Conseil exécutif notamment pour « Emettre tout avis prévu par les lois et règlements » ;

Considérant la demande de Monsieur le Préfet délégué de Saint-Barthélemy et Saint-Martin en date du 15 novembre 2021 et le projet de décret visé en objet ;

Considérant le délai avant la prochaine réunion du conseil territorial, et la relative urgence de rendre un avis pour qu'il puisse être pris utilement en compte.

Le Conseil exécutif décide d'émettre un avis favorable sur le projet présenté.

4. Droit de Prémption Urbain

Considérant l'instruction des dossiers (Déclaration d'intention d'aliéner) effectués par le service en charge de l'urbanisme, considérant le rapport du Président, le Conseil exécutif, d'approuver les avis portés, relatif aux déclarations d'intention d'aliéner.

5. Examen des demandes d'utilisation ou d'occupation du sol.

Considérant l'instruction des dossiers effectués par le service en charge de l'urbanisme, considérant le rapport du Président, le Conseil Exécutif, décide d'entériner les avis du service de l'urbanisme relatifs aux demandes d'utilisation ou d'occupation du sol.

6. Attribution d'une subvention (aide à l'investissement) à la SAS HR CARIBBEAN représentée par Madame Emma WATSON dans le cadre du dispositif « BOOST ».

Vu le projet de convention de financement entre la Collectivité de Saint-Martin et la SAS HR CARIBBEAN, la Collectivité s'engage à verser à l'entreprise la SAS HR CARIBBEAN, une subvention d'un montant maximale de 2 129. 41 €.

Conformément au règlement d'aide à l'investissement productif « BOOST », le taux de subventionnement de la Collectivité est fixé à 30% du montant prévisionnel des dépenses éligibles de 7 098.04 € (Sept mille quatre-vingt-dix-huit euros et quatre centimes).

S'il s'avère que le montant prévisionnel des dépenses éligibles est inférieur aux dépenses réelles ou que les investissements n'ont pas été entièrement exécutés selon le programme d'investissement initial, le montant de la subvention sera fixé en appliquant ce taux d'intervention de 30% au montant de la dépense réellement engagée par le bénéficiaire. Dans le cas où les dépenses réellement engagées par le bénéficiaire sont supérieures aux estimations initiales, le montant de l'aide ne sera pas revalorisé.

7. Attribution d'une aide (aide à l'investissement à l'entreprise LA MAISON CREOLE CHEZ COCO représentée par Monsieur Moïse, Rodrigue LAKE dans le cadre du dispositif "BOOST".



Vu le projet de convention de financement entre la Collectivité de Saint-Martin et LA MAISON CREOLE CHEZ COCO, la Collectivité s'engage à verser à l'entreprise LA MAISON CREOLE CHEZ COCO, une subvention d'un montant maximal de de 4 097.60 €.

Conformément au règlement d'aide à l'investissement productif « BOOST », le taux de subventionnement de la Collectivité est fixé à 30% du montant prévisionnel des dépenses éligibles de 13 658,67€.

S'il s'avère que le montant prévisionnel des dépenses éligibles est inférieur aux dépenses réelles ou que les investissements n'ont pas été entièrement exécutés selon le programme d'investissement initial, le montant de la subvention sera fixé en appliquant ce taux d'intervention de 30% au montant de la dépense réellement engagée par le bénéficiaire. Dans le cas où les dépenses réellement engagées par le bénéficiaire sont supérieures aux estimations initiales, le montant de l'aide ne sera pas revalorisé.

8. Attribution d'une subvention à la S.A.S.U THE SOUL OF PIRATES représentée par Monsieur Fabrice MARTINEZ dans le cadre de l'appel à projet "Offre de loisirs : investir pour une destination durable".

Vu le projet de convention de financement entre la Collectivité de Saint-Martin et la S.A.S.U THE SOUL OF PIRATES, la Collectivité s'engage à verser à la S.A.S.U THE SOUL OF PIRATES représenté par M. Fabrice MARTINEZ une subvention d'un montant maximal de 6 715 €.

Conformément au règlement de l'appel à projet « Offres de loisirs : investir pour une destination durable », le taux de subventionnement de la Collectivité est fixé à 30% du montant prévisionnel des dépenses éligibles de 22 385.50 €.

S'il s'avère que le montant prévisionnel des dépenses éligibles est inférieur aux dépenses réelles ou que les investissements n'ont pas été entièrement exécutés selon le programme d'investissement initial, le montant de la subvention sera fixé en appliquant ce taux d'intervention de 30% au montant de la dépense réellement engagée par le bénéficiaire. Dans le cas où les dépenses réellement engagées par le bénéficiaire sont supérieures aux estimations initiales, le montant de l'aide ne sera pas revalorisé.

9. Attribution d'une subvention à l'association Headmade Factory représentée par Monsieur Onumah Eric NKPA dans le cadre de l'appel à projet "Offre de loisirs : investir pour une destination durable".

Vu le projet de convention de financement entre la Collectivité de Saint-Martin et « l'association Headmade Factory », la Collectivité s'engage à verser à l'association HEADMADE Factory représenté par M. Onumah Eric NKPA, une subvention d'un montant maximal de 5 637.94 € à l'association « Headmade Factory ».

Conformément au règlement de l'appel à projet « Offres de loisirs : investir pour une destination durable », le taux de subventionnement de la Collectivité est fixé à 30% du montant prévisionnel des dépenses éligibles de 18 793,16 €.

S'il s'avère que le montant prévisionnel des dépenses éligibles est inférieur aux dépenses réelles ou que les investissements n'ont pas été entièrement exécutés selon le programme d'investissement initial, le montant de la subvention sera fixé en appliquant ce taux d'intervention de 30% au montant de la dépense réellement engagée

par le bénéficiaire. Dans le cas où les dépenses réellement engagées par le bénéficiaire sont supérieures aux estimations initiales, le montant de l'aide ne sera pas revalorisé.

10. Attribution d'une aide à l'investissement à la SAS VITALBYO représentée par Madame VITAL AUSSILIA dans le cadre du dispositif "Mon beau commerce".

Vu le projet d'avenant entre la Collectivité de Saint-Martin et la SAS VITALBYO, la Collectivité s'engage à verser à l'entreprise SAS VITALBYO, une subvention d'un montant maximal de 3 441,91€. Conformément au règlement d'aide à la rénovation des devantures commerciales MON BEAU COMMERCE, le taux de subventionnement de la Collectivité est fixé à 50% du montant des dépenses éligibles au dispositif soit 6 883,92€.

11. Convention cadre pluriannuelle d'objectifs et de moyens avec Initiative Saint-Martin Active et attribution de subventions (fonctionnement et dispositif local d'accompagnement).

Considérant que la création et la régularisation d'activités constituent pour la Collectivité Territoriale de Saint-Martin un objectif prioritaire d'intérêt général contribuant directement à la réduction du chômage et à l'extension d'activités économiques sur son territoire, le Conseil exécutif a décidé d'approuver la convention cadre pluriannuelle d'objectifs et de moyens avec l'association Initiative Saint-Martin Active.

Le Conseil exécutif a validé l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Initiative Saint-Martin Active (ISMA) pour l'année 2021 d'un montant de 100 000€ (cent mille euros) et une subvention au titre du dispositif local d'accompagnement d'un montant de 30 000€ (trente mille euros) pour l'année 2021.

Décisions du 23 décembre 2021

1. Appel à projets "Hôtel d'application à Saint-Martin"

Le projet d'hôtel école/hôtel d'application a été relancé en 2017. A la suite d'IRMA, une consultation de l'ensemble des professionnels de l'hébergement a été organisée par la Préfecture en partenariat avec la Collectivité, sur le sujet des besoins en formation. Parmi les conclusions de cette consultation figure la création d'un hôtel école/hôtel d'application sur la base d'une complémentarité avec les formations déjà existantes.

En janvier 2019, la Collectivité s'est entretenue avec les acteurs de « France tourisme Ingénierie » afin de savoir si ce projet pouvait intégrer ce dispositif afin de bénéficier de l'accompagnement technique d'Atout France. La réponse étant favorable, la Collectivité a commencé les démarches nécessaires à la signature d'une convention de partenariat « France Tourisme Ingénierie ».

Le présent appel à projets vise la sélection d'une proposition partenariale associant un hébergement et un opérateur de formation spécialisé dans les métiers de l'hôtellerie et de la restauration en vue de la création d'un hôtel d'application d'excellence sur le territoire de Saint-Martin.

Le Conseil Exécutif décide d'approuver le lancement de l'appel à projets « Hôtel d'application à Saint-Martin » le 2 janvier 2022 pour un dépôt des dossiers de candidature au plus tard le 1er juillet 2022.



2. Attribution du marché public de formations pré-qualifiantes de découvertes de métiers, et formations qualifiantes- relance suite à Procédure Sans Suite du Marché 21.01.005 (12 lots) référencé sous le n° 21.01.022

Le marché est constitué de douze (12) lots décomposés comme suit :

- Lot n° 1 : Découverte des métiers – Métiers du bâtiment spécial « Les femmes dans le bâtiment »
- Lot n° 2 : Découverte des métiers du sanitaire, du social et du médico-social
- Lot n° 3 : Découverte des métiers du numérique
- Lot n° 4 : Formation qualifiante Agriculture
- Lot n° 5 : Formation qualifiante Pêche – mer - aquaculture
- Lot n° 6 : Formation qualifiante Bâtiment Gros œuvre – Génie civil et extraction
- Lot n° 7 : Formation qualifiante Bâtiment – équipement et finitions
- Lot n° 8 : Formation qualifiante Mécaniques - automatisme
- Lot n° 9 : Formation qualifiante Production alimentaire et cuisine
- Lot n° 10 : Formation qualifiante Hôtellerie – restauration – tourisme – sports – animation socioculturelle - loisirs
- Lot n° 11 : Formation qualifiante Nettoyage – assainissement environnement - sécurité
- Lot n° 12 : Formation qualifiante Technique de la communication – media

A l'expiration de la date limite de remise des offres (DLRO), le 20/10/2021 à 12h00, chaque lot a reçu au moins un pli exceptés le lot n°5 et lot n°9.

Le Conseil Exécutif décide d'attribuer :

- le lot n°1 du marché public n° 21.01.005 pour un montant de Quarante six mille quatre vingt euros (46 080,00 €). Il est conclu pour une durée maximale comme définie dans le marché à :
LA FAC
Zac de Hope Estate
97150 Saint-Martin
- le lot n°2 du marché public n° 21.01.005 pour un montant de Trente mille six cent euros (30 600,00 €). Il est conclu pour une durée maximale comme définie dans le marché à :
GRETA DE ST MARTIN ET DE ST BARTH
Concordia
97150 Saint-Martin
- le lot n°3 du marché public n° 21.01.005 pour un montant de Trente trois mille deux cent quarante euros (33 240,00 €). Il est conclu pour une durée maximale comme définie dans le marché à :
IFACOM FORMATION
Quai Ferdinand de Lesseps
97110 Pointe-à-Pitre
- le lot n°4 du marché public n° 21.01.005 pour un montant de Cent trente six mille soixante dix euros et quarante centimes (136 070,40 €). Il est conclu pour une durée maximale comme définie dans le marché à :

FORE IDN
Hope Estate
97150 Saint-Martin

- le lot n°6 du marché public n° 21.01.005 pour un montant de Deux cent vingt-neuf mille trois quatre-vingt-douze euros (229 392,00 €). Il est conclu pour une durée maximale comme définie dans le marché à :

FORE IDN
Hope Estate
97150 Saint-Martin

- le lot n°7 du marché public n° 21.01.005 pour un montant de Cinq cent cinquante et un mille sept cent un mille euros et vingt centimes (551 701,20 €). Il est conclu pour une durée maximale comme définie dans le marché à :

FORE IDN
Hope Estate
97150 Saint-Martin

- lot n°8 du marché public n° 21.01.005 pour un montant de Quatre-vingt-dix-huit mille cent trente-neuf euros (98 139,00 €). Il est conclu pour une durée maximale comme définie dans le marché à :

JN CONSULTING

- le lot n°10 du marché public n° 21.01.005 pour un montant de **Cinq cent cinquante-quatre mille trois cent vingt-huit euros (554 328,00 €)**. Il est conclu pour une durée maximale comme définie dans le marché à :

GRETA DE ST MARTIN ET DE ST BARTH
LP des Iles du Nord Route de Spring Concordia
97150 Saint-Martin

- le lot n°11 du marché public n° 21.01.005 pour un montant de **Quatre vingt quinze mille deux cent quarante quatre euros (95 244,00 €)**. Il est conclu pour une durée maximale comme définie dans le marché à :

FORE IDN
Hope Estate
97150 Saint-Martin

- le lot n°12 du marché public n° 21.01.005 pour un montant de **Cent mille deux cent trente six euros (100 236,00 €)**. Il est conclu pour une durée maximale comme définie dans le marché à :

FORE IDN
Hope Estate
97150 Saint-Martin

3. Approbation de la création du Centre Animation Ressources d'Information sur la Formation - Observatoire Territorial Emploi Formation (CARIF-OTEF) sous la forme

associative et nomination des représentants de la Collectivité de Saint-Martin siégeant au sein du conseil d'administration.

Dans le cadre du pacte ultramarin d'investissement dans les compétences 2019-2022, l'axe 3 invite à innover dans les territoires. Le constat est fait que la Collectivité ne dispose pas d'outils d'observation des politiques emploi-formation, indispensables à un bon diagnostic du territoire.

Le CARIF OTEF de forme associative, que nous portons, disposera trois missions principales :

1. Collecter les informations relatives à l'offre de formation en apprentissage et de formation professionnelle continue à destination des demandeurs d'emploi.
2. Analyser les informations et les données relatives aux rapports entre la formation et l'emploi.
3. Animer et accompagner au niveau territorial la professionnalisation des acteurs et opérateurs dans le domaine de l'emploi, de l'orientation et de la formation professionnelle.

Au-delà de ses missions précitées, il permettra d'outiller les services de la collectivité par ses analyses. Le décret du 22 juin 2021 permet par ailleurs au président du conseil territorial d'effectuer communément avec le préfet des commandes particulières (pour exemple : étude de besoins en recrutement par secteur d'activité...).

Le Conseil Exécutif décide de prendre acte de la création du Centre Animation Ressources d'Information sur la Formation- Observatoire Territorial Emploi Formation (CARIF-OTEF) sous la forme d'une association loi 1901, dans le cadre du pacte ultramarin d'investissement 2019 -2022 et de procéder à la nomination des représentants de la Collectivité qui siégeront au sein du comité d'administration du CARIF-OTEF à compter du 1^{er} janvier 2022 :

Conseil d'administration du CARIF OTEF	TITULAIRE	SUPPLEANT
	Yolande SYLVESTRE	Annick PETRUS
	Alex PIERRE	Jean-Raymond BENJAMIN

4. Convention de mise en oeuvre du dispositif "Opération petit déjeuners pour l'année 2022" dans la Collectivité territoriale de Saint-Martin.

L'éducation nationale contribue activement à l'engagement n°2 « Garantir au quotidien les droits fondamentaux des enfants » de la stratégie interministérielle de prévention et de lutte contre la pauvreté annoncée par le Président de la République en septembre 2018, en luttant contre les inégalités sociales par la distribution de petits déjeuners auprès des élèves du 1^{er} degré des territoires les plus fragilisés

Ainsi, menées en partenariat avec vos services et l'IREPS, l'élaboration et la distribution des petits déjeuners ont permis d'une part d'offrir sur la période courant de février à juin 2021 vingt mille cinq cent sept (20507) petits déjeuners à mille-trois (1003) enfants relevant des quartiers prioritaires et d'autre part de sensibiliser les membres de la communauté éducative aux bienfaits d'une alimentation équilibrée.

A cet égard, 1 078 élèves des écoles du territoire classées issues des écoles classées en REP/REP+ bénéficieront des retombées de ce dispositif.

Le conseil exécutif décide :

- D'approuver la convention de mise en œuvre du dispositif « Opération petits déjeuners pour l'année 2022 » au sein des écoles publiques relevant du réseau d'éducation prioritaire (REP, REP+) avec la

- Caisse Territoriale des Œuvres Scolaires, l'Education nationale et l'Instance d'Education et de Promotion de la Santé Guadeloupe et d'autoriser le Président du Conseil territorial à la signer.
- De solliciter de l'Education nationale, à hauteur de la somme de cent cinquante mille sept cent quatre-vingt-quatre euros (150 784,00€) et au bénéfice des écoles publiques du territoire faisant partie du réseau d'éducation prioritaire (REP/REP+), le financement du dispositif « Opération petits déjeuners pour l'année 2022 »
 - De verser l'intégralité de cette somme à la Caisse Territoriale des Œuvres Scolaires afin qu'elle mette en œuvre au sein des écoles publiques, le dispositif « Opération petits déjeuners pour l'année 2022 » ;

5. Approbation des conventions de partenariat avec le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) pour les formations en intra sur cotisation et autorisation de signature du Président du Conseil territorial.

Dans le cadre du plan de formation du personnel et afin de préparer la campagne des entretiens professionnels 2022, la Collectivité de Saint-Martin souhaite que tous les agents assurant un poste d'encadrement puissent participer à la formation préparant à la conduite de l'entretien d'évaluation.

Pour la réalisation des sessions de formation sur le territoire de Saint-Martin, il est nécessaire d'établir un partenariat avec le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT), chargé de la formation professionnelle des agents de la fonction publique territoriale

Le conseil exécutif décide d'approuver les conventions de partenariat avec le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT), relatives aux modalités de mise en œuvre de la ou des session(s) de formation préparant(s) à la conduite de l'entretien d'évaluation professionnelle et d'autoriser le Président du Conseil territorial à les signer.

Les sessions de formation seront organisées au courant du dernier trimestre de l'année 2021 ainsi que durant le premier trimestre 2022.

6. Règlement des frais de déplacement des agents de la Collectivité de Saint-Martin à compter du 1er janvier 2022.

Les agents territoriaux peuvent être amenés à se déplacer, pour les besoins du service (missions) ou pour répondre à des besoins de formation professionnelle. Les frais occasionnés par ces déplacements sont à la charge de la Collectivité pour le compte de laquelle le déplacement est effectué.

Dès lors que ces frais sont engagés conformément aux dispositions réglementaires et autorisés par l'autorité territoriale via la production d'un ordre de mission dûment signé, *leur indemnisation constitue un droit pour les agents.*

La délibération proposée au Conseil exécutif vise donc, en apportant les ajustements et précisions, à réglementer les frais de déplacement des agents de la COM à partir du 1^{er} Janvier 2022, et ce pour un an, soit jusqu'au 31 Décembre 2022.

Le Conseil Exécutif décide de recourir aux services d'un prestataire chargé de l'organisation des déplacements des agents en service en application de l'article 5 du décret du 3 juillet 2006 susvisé doit être privilégié. Il constitue, en effet, un achat de prestation qui dispense l'agent de l'avance de frais.

Dans le cas d'une impossibilité de recourir aux services du prestataire, notamment si le délai de commande est trop tardif pour permettre au voyageur de réaliser la prestation et qu'il n'était pas possible de l'anticiper ou dans le



cas où le voyageur est dans l'impossibilité de fournir la prestation demandée, les frais d'hébergement peuvent exceptionnellement être avancés par les agents eux-mêmes. Les dépenses avancées par les agents autres que celles concernant l'hébergement et la restauration, en particulier les dépenses liées aux obligations sanitaires requises et aux déplacements, seront remboursées aux frais réels, et sous réserve de production de pièces justificatives.

7. Examen des demandes d'utilisation ou d'occupation du sol.

Le Conseil Exécutif décide d'entériner les avis du service de l'urbanisme relatifs aux demandes d'utilisation ou d'occupation du sol

8. Autorisation de voirie

Le Conseil Exécutif décide d'entériner les avis de la Commission de l'Urbanisme et des Affaires Foncières

9. Autorisations de voirie - marché touristique de Marigot

Le Conseil Exécutif décide d'approuver les conventions d'occupation du domaine public sur le marché touristique de Marigot avec les occupants.

10. Dotation exceptionnelle d'achèvement des travaux de reconstruction Post Irma et modernisation des infrastructures éducatives pour l'année 2021 (1 652 500 €). Autorisation de signature d'une convention avec le collège Mont des Accords portant sur la gestion des dépenses courantes d'investissements pour une durée de six ans.

Dans le cadre des compétences la Collectivité de Saint-Martin en matière d'investissement dans les collèges et afin de préserver les infrastructures de l'enseignement du second degré de l'enseignement relevant de ses possessions domaniales, une dotation exceptionnelle d'un million six cent cinquante-deux mille cinq cents euros (1 652 500 €) est attribuée au collège Mont des Accords afin d'achever définitivement les opérations de reconstruction post-Irma au titre de l'année 2021

Le Conseil Exécutif décide :

- d'attribuer une subvention exceptionnelle d'investissement et d'équipement d'un million six cent cinquante-deux mille cinq cents euros (1 652 500 €) au collège Mont des Accords de Saint-Martin au titre de l'année 2021. Les dépenses seront engagées conformément aux dispositions fixées par l'article 7 du projet de convention.
- d'autoriser le collège Mont des Accords à signer un marché public de maîtrise d'œuvre en application des articles L. 2512-5-8°-e, R. 2122-3-2°, R. 2122-3-3°, R. 2122-8 et R. 2184-1 et suivants du code de la commande publique
- d'autoriser le collège Mont des Accords à s'adjoindre un assistant à maîtrise d'ouvrage pour la conduite des opérations.

Le compte rendu final d'emploi des crédits budgétaires sera transmis dans un délai de trois mois à l'issue des travaux.

11. Dotation exceptionnelle d'achèvement des travaux de reconstruction Post Irma et modernisation des infrastructures éducatives pour l'année 2021 (2 813 964 €). Autorisation de signature d'une convention avec le lycée professionnel Daniella JEFFRY de Saint-Martin portant sur la gestion des dépenses courantes d'investissements pour une durée de six ans.

Dans le cadre des compétences la Collectivité de Saint-Martin en matière d'investissement dans les lycées et afin de préserver les infrastructures de l'enseignement du second degré de l'enseignement relevant de ses possessions domaniales, une dotation exceptionnelle de deux millions huit cent treize mille neuf cent soixante-quatre euros (2 813 964 €) est attribuée au lycée professionnel de Saint-Martin afin d'achever définitivement les opérations de reconstruction post-Irma, d'assurer les connections numériques par wifi dans l'ensemble de l'établissement scolaire, de moderniser les ateliers professionnels et leurs équipements, de créer les parcs et jardins afin s'inscrire dans une perspective de développement durable.

Le président de la collectivité de Saint-Martin est autorisé à signer la convention de gestion d'une durée de six ans permettant lycée professionnel Daniella JEFFRY d'assurer la gestion des dépenses de maintenance courante, d'équipement et de préservation des immeubles de la vétusté.

Le Conseil Exécutif décide :

- d'attribuer une subvention exceptionnelle d'investissement et d'équipement de deux millions huit cent treize mille neuf cent soixante-quatre euros (2 813 964 €) au lycée professionnel de Saint-Martin au titre de l'année 2021. Les dépenses seront engagées conformément aux dispositions fixées par l'article 7 du projet de convention annexé à la présente délibération.
- d'autoriser le lycée professionnel à signer un marché public de maîtrise d'œuvre avec le cabinet « Architectes Associés », 110 Bd Maurice LEONEL, Grand Case, 97150 SAINT-MARTIN, en application des articles L. 2512-5-8°-e, R. 2122-3-2°, R. 2122-3-3°, R. 2122-8 et R. 2184-1 et suivants du code de la commande publique.
- d'Autoriser le lycée professionnel à recourir à l'assistance d'un maitre d'œuvre ainsi qu'à tout autre expert y compris cabinets d'ingénierie (OPC, SPS,...).

Le compte rendu final d'emploi des crédits budgétaires sera transmis dans un délai de trois mois à l'issue des travaux.

12. Réhabilitation et création d'un abri paracyclonique au sein de la médiathèque de Concordia. Concours financiers complémentaires de l'Union Européenne REACT UE.

Considérant que la médiathèque de Concordia a été très fortement impactée par l'ouragan Irma et que l'immeuble est impropre à la réception du public depuis plus de 4 ans, que l'expertise sur les structures indique qu'elles sont saines et que l'immeuble peut faire l'objet d'une réhabilitation, que le bâtiment ne sera toutefois pas reconstruit dans sa totalité pour ne garder que les structures béton des niveaux 1 et 2, que la réouverture de la médiathèque permettra de concilier deux objectifs complémentaires de protection des populations civiles et de remise en service du seul équipement socio-éducatif qui existait à Saint-Martin préalablement aux destructions provoquées par Irma,

Le Conseil Exécutif décide :

- D'approuver le nouveau programme d'investissement pour la réhabilitation de la médiathèque de Concordia ainsi qu'il suit :

Coût total prévisionnel de la réhabilitation de la médiathèque de Concordia	4 952 900 €
--	--------------------



Travaux y compris démolitions	4 313 000 €
Numérique éducatif et Spots Wifi	210 900 €
Maitrise œuvre, architectes, études et ingénieurs, SPS...	417 000 €
Communication	12 000 €

- D'approuver le nouveau plan de financement et de solliciter les concours financiers au titre du FEDER REACT-UE, pour la reconstruction de la médiathèque de Concordia, ainsi qu'il suit :

Coût total prévisionnel de la reconstruction de la médiathèque	4 952 900 €
Etat (Ministère des outre-mer)	3 000 000 €
FEDER Axe prioritaire : REACT EU OS 16 : Favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise engendrée par la pandémie de COVID 19 et de ses conséquences sociales et préparer à une reprise écologique, numérique et résiliente de l'économie	952 900 €
Collectivité de Saint-Martin	1 000 000 €

13. Construction du collège numérique d'une capacité d'accueil de neuf cents élèves à la Savane - Remise à niveau bio-environnementale du projet initial et déploiement du numérique éducatif. Concours financiers complémentaires de l'Union Européenne REACT UE.

Considérant que les opérations de construction du nouveau collège numérique de la Savane entreront e
 Considérant que les critères de choix des matériaux de construction ont été revus afin de construire des bâtiments à faible coût en carbone. Le nouveau projet inclut un dispositif innovant de récupération des eaux pluviales, un recours massif à l'énergie photovoltaïque afin de renforcer l'autonomie du collège et de réduire la consommation d'énergie fossile. Enfin, le projet prévoit également le déploiement de parcs et jardins auto-suffisants en matière de consommation hydrique.

Considérant que la remise à niveau bio-environnementale du projet suppose un accroissement des dépenses d'investissement initialement prévues de 2 430 690 €.

Considérant que le nouveau collège intègre également dans sa conception le second volet du Plan React-UE qui porte sur le déploiement du numérique éducatif dans l'ensemble des salles de classe et des espaces communs de vie scolaire n phase active et concrète à l'issue du premier trimestre de l'année 2022.

Le conseil exécutif décide :

- D'approuver le nouveau programme d'investissement pour la construction du collège numérique d'une capacité d'accueil de neuf cents places ainsi qu'il suit :

Coût total prévisionnel de la construction du collège	24 008 518 €
Travaux	20 730 690 €
Numérique éducatif et Spots Wifi	358 710 €
Maitrise œuvre, études et ingénieurs, SPS...	2 907 118 €
Communication	12 000 €

- D'approuver le nouveau plan de financement et de solliciter les concours financiers au titre du FEDER REACT-UE, pour la construction du collège numérique d'une capacité d'accueil de neuf cents places à la Savane, ainsi qu'il suit :

Coût total prévisionnel de la construction du collège	24 008 518 €
Etat (Ministères de l'éducation nationale et de l'outre-mer)	18 000 000 €
FEDER Axe prioritaire : REACT EU OS 16 : Favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise engendrée par la pandémie de COVID 19 et de ses conséquences sociales et préparer à une reprise écologique, numérique et résiliente de l'économie	3 008 518 €
Collectivité de Saint-Martin	3 000 000 €

14. Reconstruction du collège numérique d'une capacité d'accueil de six cents élèves – Remise à niveau parasismique et paracyclonique du projet de construction du nouveau collège 600. Remise à niveau bio-environnementale du projet initial et déploiement du numérique éducatif. Concours financiers complémentaires de l'Union Européenne REACT UE.



Le conseil exécutif considérant qu'il y a lieu de poursuivre le projet de construction du collège 600 en adaptant le projet initial afin de l'inscrire dans une logique bio-environnementale, de protection de l'environnement et de gestion efficiente des ressources naturelles ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre en considération le résultat des études de sols afin de répondre au besoin de protection parasismique des populations ;

Considérant qu'il y a lieu de construire un collège entièrement numérique et un spot Wifi ouvert aux populations du Quartier d'Orléans

Le conseil exécutif décide :

- d'approuver le nouveau programme d'investissement pour la construction du collège numérique d'une capacité d'accueil de six cents places ainsi qu'il suit :

Coût total prévisionnel de la construction du collège 600	14 248 380 €
Travaux y compris démolitions	12 625 465 €
Numérique éducatif et Spots Wifi	277 990 €
Maitrise œuvre, architectes, études et ingénieurs, SPS...	1 332 925 €
Communication	12 000 €

- d'approuver le nouveau plan de financement et de solliciter les concours financiers au titre du FEDER REACT-UE, pour la construction du collège numérique d'une capacité d'accueil de six cents places au Quartier d'Orléans, ainsi qu'il suit :

Coût total prévisionnel de la construction du collège	14 248 380 €
Etat (Ministère des outre-mer)	3 155 000 €
FEDER Axe prioritaire : Allocation de compensation des surcoûts RUP –Reconstruction OS 12.1 Mise aux normes face aux risques naturels du collège du Quartier d'Orléans et construction d'un abri paracyclonique pour les populations civiles.	5 225 395 €
FEDER Axe prioritaire : REACT EU OS 16 : Favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise engendrée par la pandémie de COVID 19 et de ses conséquences sociales et préparer à une reprise écologique, numérique et résiliente de l'économie	4 567 985 €
Collectivité de Saint-Martin	1 300 000 €

15 Autorisation de signature de l'avenant N°2 à la convention tripartite signée le 15 mars 2019 entre la Collectivité de Saint-Martin, la Fondation de France et l'Association Nationale des Compagnons Bâisseurs (ANCB) relative à la reconstruction des maisons des familles vulnérables.

La Collectivité a apporté son soutien au travers de la convention initiale (délibération CE 066-07-2019) afin d'accompagner financièrement l'ANCB à hauteur de 800 000 € le projet de réfection ou réparation de charpente couverture abritant des personnes en situation précaire, pour lequel la Fondation de France apportait son soutien à hauteur de 1 750 000 €.

Les engagements inscrits dans la convention tripartite, soit la réhabilitation de 100 maisons (=100 chantiers) sont honorés pour 68 chantiers au 31 décembre 2019, sachant que la convention a été signée le 15 mars 2019.

Lors de la présentation du bilan financier 2020 par l'ANCB joint à l'annexe 1 du présent rapport, le montant des matériaux financé dans le cadre de l'avenant N°1 représente 43 540 € de dépenses contre 100 000 € de subventions accordées.

Au vu des actions menées par l'ANCB et notamment l'atelier et chantier d'insertion, il a été acté compte tenu des financements mobilisables dans la convention de modifier l'article **IV : MODALITES FINANCIERES DE VERSEMENT DES SUBVENTIONS**

Par cet avenant, la COM s'engage à affecter l'intégralité des fonds alloués au programme dans le cadre de la convention tripartite, et toujours disponibles au 31/12/2019 au financement des matériaux nécessaires.

Le Conseil Exécutif décide d'approuver avec la Fondation de France et l'Association Nationale des Compagnons Bâisseurs l'avenant N°2 à la convention tripartite « reconstruction des maisons des familles vulnérables » telle qu'annexée à la présente délibération et d'autoriser le Président du Conseil Territorial de Saint Martin à signer.

15 Autorisation de signature de conventions dans le cadre d'attribution de subventions aux associations

Au regard des divers champs de compétences de la Collectivité de Saint-Martin (COM), les associations représentent un maillon indispensable dans la mise en œuvre de ses politiques sectorielles particulièrement en matière de développement social et éducatif. Dans un souci d'efficacité et de continuité, ces acteurs se sont engagés dans l'organisation et la mise en œuvre d'activités professionnalisantes et créatrices de valeurs (création d'emplois, sensibilisation, développement de compétences humaines, cohésion sociale...) dans leurs secteurs d'intervention respectifs :

L'Autonomie :

L'association « **Advancing in helping people** » souhaite apporter une assistance concrète et générale auprès des personnes âgées et leurs familles

La Petite Enfance :

Au titre de l'exercice 2021, l'association-gestionnaire « **Positivisme** » sollicite une aide financière de la Collectivité pour soutenir leur exploitation et mener à bien leurs projets d'accompagnement éducatif et d'éveil des jeunes enfants accueillis.

La Cohésion sociale :



L'association « **Sandy Ground on the Move Insertion** », acteur du champ de l'insertion sociale et professionnelle et de l'animation de quartier souhaite mettre en œuvre une action de sensibilisation pour l'amélioration de leur condition de vie et la médiation familiale.

Le Conseil Exécutif décide :

- 'attribuer une subvention aux associations mentionnées dans le tableau suivant :

Associations	Montant global des actions	Montants demandés	Montants proposés	Montants attribués
ADVANCING IN HELPING PEOPLE	168 562 €	30 000 €	20 000 €	€
SANDY GROUND ON THE MOVE INSERTION	457 559 €	76 000 €	44 000 €	€
POSITIVISME	371 300 €	100 000 €	85 000 €	€
TOTAUX	997 421 €	206 000 €	149 000 €	€

- d'approuver les conventions entre la Collectivité de Saint-Martin et les associations « Sandy ground on the move Insertion », et « Positivisme », toutes attributaires d'une subvention supérieure à 23 000€

15. Défense des intérêts de la collectivité de Saint Martin dans l'instance n° 2100019 introduite par la Société communale de Saint-Martin (SEMSAMAR) devant le tribunal administratif de Saint-Martin – Résiliation judiciaire de la délégation de service public de la marina PORT-LA-ROYALE.

Par un contrat de délégation de service public en date du 16 mai 2007, la Commune de SAINT-MARTIN, à laquelle s'est substituée par la suite la Collectivité de SAINT-MARTIN a confié à la Société communale de Saint-Martin (ci-après « SEMSAMAR ») l'entretien et l'exploitation du port de plaisance de la Marina PORT LA ROYALE, du chenal d'accès et de l'Auberge de Mer, pour une durée de 20 ans comprise entre le 1er janvier 2008 et le 31 décembre 2027.

A partir de mai 2014, la SEMSAMAR a sous-traité l'exécution de son contrat à l'une de ses filiales, la SAMAGEST, avec l'accord de la Collectivité.

Par courrier du 12 novembre 2020, reçu le 17 novembre suivant, la SEMSAMAR a donc annoncé vouloir résilier le contrat pour cas de force majeure et mis en demeure la Collectivité d'accepter cette résiliation ainsi que le décompte de résiliation portant restitution d'une somme de 1 490 305 € à la SEMSAMAR.

La Collectivité a rejeté cette demande en gardant le silence plus de deux mois à compter de sa réception.

Le Conseil Exécutif décide de donner tous pouvoirs au Président du Conseil territorial, ou son représentant, pour ester en justice et représenter la Collectivité devant les juridictions administratives (tribunal administratif, cour

administrative d'appel, Conseil d'Etat) dans l'affaire n° 2100019 introduite par la Société communale de Saint-Martin (SEMSAMAR).

16. Approbation et autorisation de signature du Président du Conseil territorial d'une convention de formation « Initiation à la fraude documentaire et à l'identité » avec le Service de la Police Aux Frontières (SPAF)

La présente convention permettra de sensibiliser les agents du service des titres, de l'état civil et du bureau des élections sur les points de vigilance minimums nécessaires au traitement des dossiers certes déclaratifs, mais tout de même potentiellement soumis à des tentatives de fraudes.

Elle a pour objectif de fournir des outils supplémentaires aux agents pour appréhender des situations pouvant engager l'administration.

Le Conseil Exécutif, décide d'approuver la convention de formation « Initiation à la fraude documentaire et à l'identité » annexée à la présente délibération et d'autoriser le Président du Conseil territorial à la signer

17. Approbation et autorisation de signature du Président du Conseil territorial/ convention accordant une subvention à la Collectivité par le département de la Vendée

Le terrain qui abritait cette école, objet de la subvention d'aide, a fait l'objet d'un contentieux dans lequel la collectivité a été condamnée à indemniser à titre principal et accessoire, pour voie de fait.

Elle a été aussi condamnée à régler des astreintes par jour de retard ce qui l'a contraint à activer la libération des lieux.

En effet, face à ces condamnations et dans la volonté de mettre un terme à ce litige, la collectivité a été contraint de procéder à la démolition de l'école du fait de ce différend, couplée aux conséquentes détériorations affectant la solidité des bâtiments ce qui, dans la perspective d'un maintien dans les lieux, l'exposait à un risque pénal et civil fort en cas d'aléa.

Néanmoins, la collectivité dans sa lancée de reconstruction post Irma, a besoin de fonds financiers pour d'autres écoles qui restent toujours en cours de réhabilitation.

En conséquence, il est important pour elle de garder le bénéfice de cette aide et poursuivre le partenariat par la signature de la convention cependant à amender au profit d'une autre école.

Le Conseil exécutif décide d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de subvention d'aide de CENT MILLE EUROS (100.000 euros) au profit de la Collectivité de Saint-Martin.

18. Demande d'autorisation préalable présentée par Monsieur G. pour bénéficier de la réduction d'impôt prévue par l'article 199 undecies D du code général des impôts de la collectivité de Saint-Martin.

Monsieur G. mène un programme immobilier visant la réalisation d'un immeuble sur la parcelle à Friar's Bay – 97150 Saint-Martin :

- Une villa individuelle de type T3 composée d'un rez-de-chaussée avec parking ouvert, d'un étage complet avec pièce de vie et d'un comble aménagé avec deux 2 chambres et salle de bain.



Ce projet a pour objet :

- La démolition du T2 existant en suivant les préconisations du PPRN ;
- Le remplacement du logement détruit par une maison individuelle composé d'un rez-de-chaussée avec parking ouvert, d'un étage complet avec pièce de vie et d'un comble aménagé avec deux chambres et une salle de bain.

Alors que le logement objet de la présente demande est de plain-pied et ne permet pas d'être habité en toute sécurité par les personnes lors d'un cyclone, il n'y a pas de possibilité de faire une Safe Room, ni d'étage en cas d'inondation.

Le propriétaire souhaite donc reconstruire une maison lui permettant d'habiter en toute sécurité. Le parti pris est de ce fait de remonter de 30 cm le terrain naturel sur l'emplacement de la future construction, de laisser libre le rez-de-chaussée pour un espace de parking et d'avoir à l'étage les pièces de vie et en comble aménagé les espaces de sommeil.

Le bénéficiaire de l'aide sollicitée est un foyer fiscal Saint-Martinois assujéti à l'impôt sur le revenu et menant à bien un projet destiné à un usage de résidence principale dans le cadre prévu par les alinéas a et b du 2 de l'article 199 undecies D.

Le cout de cette construction est estimé à 960 000 €.

Le Conseil Exécutif, décide que le projet décrit supra portant sur la création de logements est susceptible d'ouvrir droit au régime d'aide fiscale prévu à l'article 199 undecies D du Code général des impôts de la collectivité de Saint-Martin, dans les conditions fixées par cet article.

19. Délibération pour l'attribution d'une subvention de CENT MILLE EUROS (100.000,00€) à l'association du Comité des Festivités Carnavalesques de Saint-Martin pour l'exercice 2021.

L'association Comité des Festivités Carnavalesques de Saint-Martin, est un acteur majeur du territoire de la Collectivité d'Outre (COM) de Saint-Martin en matière d'activité culturelle et artistique. Cette association s'est spécialisée, au fil des années, dans l'organisation des parades de groupes carnavalesques et de mise en exergue de la culture du territoire dans ce domaine d'activité. La COM de Saint-Martin considère l'activité de cette association comme une contribution au développement culturel et à la médiation patrimoniale, facteur d'épanouissement individuel et d'intégration sociale.

Le projet proposé par l'association dans le dossier de demande de subvention qu'elle a déposé, place l'artistique, le plaisir de danser et les pratiques collectives comme des objectifs prioritaires et prend en compte les envies et la diversité de chacun des troupes qui participent au défilé de chars et de costumes.

Dans le cadre de sa politique culturelle soutenue depuis plusieurs années maintenant, la COM de Saint-Martin a toujours placé le soutien aux activités du Comité des Festivités Carnavalesques comme une compétence majeure.

Le Conseil exécutif décide de procéder à l'attribution d'une subvention de CENT MILLE EUROS (100.000,00€) au Comité des Festivités Carnavalesques de Saint-Martin en vue de l'organisation du prochain carnaval en 2022.

